



**RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**  
**(Article 938.1.2 du Code municipal)**

**Déposé lors de la séance ordinaire du 9 février 2026**

## **1. PRÉAMBULE**

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi *visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats.

À cet effet, l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec stipule que ces règles doivent être contenues dans un règlement sur la gestion contractuelle.

De plus, il est aussi indiqué au même article du Code municipal que la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

## **2. OBJECTIF DU RAPPORT**

Ce rapport a donc pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

## **3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SES MODIFICATIONS**

Le *Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle* a été adopté le 9 avril 2018 puis modifié le :

- 14 juin 2021 par le *Règlement numéro 199-2021 modifiant le Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle* ayant pour but de prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;
- 8 juillet 2024 par le *Règlement numéro 226-2024 modifiant le Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle* ayant pour but d'augmenter la limite des montants des contrats pouvant être conclus de gré à gré à 50 000\$;
- 2 décembre 2024 par le *Règlement numéro 233-2024 modifiant le Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle* ayant pour but de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions du Code municipal relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle.

## **4. LES MODES DE SOLLICITATION**

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la

Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

## 5. OCTROI DES CONTRATS

### a) Contrats conclus de gré à gré dont la dépense est inférieure à 50 000\$

Le Règlement sur la gestion contractuelle prévoit des règles spécifiques à ce type de contrat. Pour l'année 2025, tous les contrats conclus de gré à gré dont la dépense était inférieure à 50 000\$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 l'ont été selon les règles en vigueur.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
<b>Période du 2025-01-01 au 2025-12-31</b>		
FQM	14 371.88\$	Suivi de plan de protection des sources d'eau potable.
FQM	8 048.25\$	Accompagnement volet environnemental dans le cadre du projet de construction d'un garage municipal.
Champagne et Matte a.-g.	977.29\$	Unification des lots 5 979 307 et 5 990 489
FQM	233 468.24\$	Services professionnels en architecture/projet garage municipal.
BDCO Inc	3 265.29\$	Assistance technique demande PRIMEAU volet 1.1
Les Frères Martel Inc	10 175.29\$	Achat de fermes de toit et de murs préfabriqués centre récréatif.
TechniPC informatique inc	1 322.21\$	Achat ordinateur agente de développement communautaire.
BDCO Inc	47 714.63\$	Surveillance des travaux d'aqueduc du rang Sainte-Anne.
Groupe ABS	28 262.76\$	Contrôle qualité des matériaux et suivi environnemental des travaux d'aqueduc du rang Sainte-Anne.
Gestizone	6 185.67\$	Diverse demandes ministérielles rues Mgr Douville et adjacentes.

Construction 2T	6 806.53\$	Achat de fenêtres pour le centre récréatif.
Sani-Fontaine Inc	2 538.30\$	Achat d'une fontaine d'eau pour le centre récréatif.
Électro Domotique MP inc	4 518.52\$	Achat de caméras de surveillance pour le centre récréatif.
Électro Domotique MP inc	4 317.31\$	Achat d'un système de caméras de surveillance pour l'hôtel de ville.
Eureka Environnement Inc	3 334.28\$	Délimitation de la limite nord du milieu humide sur le lot 5 979 308
Les Entreprises Delorme Inc	16 737.03\$	Forage directionnel pour desservir le lot 3 928 533 en aqueduc
Les Entreprises Delorme Inc	14 587.80\$	Forage directionnel pour desservir le lot 3 928 533 en égout sanitaire
FQM	5 173.88\$	Devis pour l'installation d'une ligne de vie du nouveau garage municipal
Atkins Realis inc	5 260.11\$	Mise à jour plans et devis rang Laurent-Rivard
Alliances Ressources humaines Inc	5 173.88\$	Révision de la politique de rémunération des employés municipaux
Englobe Inc	4 225.33\$	Analyse du potentiel de liquéfaction des sols de fondation du barrage Niagarette-2
EMS Inc	2 322.50\$	Évaluation des travaux terminés pour les travaux correctifs d'urgence sur un ponceau du rang de la Rivière-Noire
TechniPC Informatique inc	5 097.31\$	Achat d'ordinateurs et d'écrans pour le bureau municipal
SBM Trois-Rivières	8 968.05\$	Location d'un photocopieur pour une durée de 60 mois. Plus 0.075\$ copie noire, 0.059\$ copie couleur
Raymond Chabot Grant Thornton	37 941.75\$	Audit des états financiers de Saint-Casimir
Raymond Chabot Grant Thornton	6 898.50\$	Reddition de comptes du programme PRIMEAU
Asphalte St-Ubalde	25 058.80	Travaux de pavage des

		accotements dans le rang de la Rivière-Noire
Groupe Négotel	2 471.96\$	Téléphonie SIP

**b) Contrats dont la dépense est supérieure à 50 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public**

La Municipalité n'ayant pas adopté de mesures de passation dans son *Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle* pour ce type de contrat, elle doit les accorder qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours. Tous les contrats dont la dépense était supérieure à 50 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public l'ont été selon les règles en vigueur.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
Asphaltage St-Ubalde	82 258.03\$	Travaux de pavage 2025 <b>Invitation à 3 fournisseurs</b>

**c) Contrats supérieurs au seuil obligeant l'appel d'offres public – SEAO**

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
Les Entreprises Delorme Inc	441 893.77\$	Réfection de conduite d'aqueduc du rang Sainte-Anne.
Louiseville Irrigation Inc	145 730.81\$	Soutirage et déshydratation par ensachage des boues d'étangs municipaux.
GHG-Groupe Conseil Inc	44 121.66\$	Étude de faisabilité détaillée pour rendre conforme aux normes en vigueur le barrage Niagarette-2

**6. PLAINTE**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application des Règlements numéros 169-2018, 199-2021, 226-2024 et 233-2024 sur la gestion contractuelle.

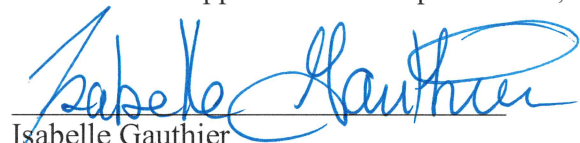
**7. SANCTION**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application des Règlements numéros 169-2018, 199-2021, 226-2024 et 233-2024 sur la gestion contractuelle.

**8. CONCLUSION**

*La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP) est entrée en vigueur le 8 mai 2019 en accordant des droits supplémentaires aux soumissionnaires qui peuvent déposer une plainte à l'AMP.*

La Municipalité doit continuer à maintenir sa vigilance et sa rigueur durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres et par la suite, lors de l'adjudication du contrat.



Isabelle Gauthier

Directrice générale et greffière-trésorière

09 février 2026